

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5456

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 61, chemin de Montray et appartenant à Mme Antoinette Paday**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, un immeuble situé au numéro 61 de cette voie et appartenant à madame Antoinette Paday. Il s'agit d'une parcelle de terrain de 251 mètres carrés environ ainsi que d'une petite dépendance de 25 mètres carrés environ édiflée sur cette dernière.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Paday céderait à titre purement gratuit l'immeuble en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété, notamment le déplacement de ladite dépendance et la reconstruction d'une clôture.

Les travaux sont évalués à 63 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 61, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à madame Antoinette Paday.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture ainsi qu'un permis de démolir pour ladite dépendance.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007. Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,